



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 07/07/2022

ID : 031-213105471-20220707-2022_208-AR



VILLE DE SEYSSES

ARRETE N°2022/208
ARRETE PORTANT DELEGATION DE LA PRESIDENCE DU JURY DE
CONCOURS POUR LA DESIGNATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DE
LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-17,

Considérant la procédure de concours lancée pour désigner un maître d'œuvre en vue de la construction d'un groupe scolaire,

Vu l'arrêté n°2022/86 du 15 février 2022 portant composition du jury de concours en vue de la construction d'un groupe scolaire,

Vu l'impossibilité de siéger de Monsieur le Maire, Président du jury de concours, Monsieur Jérôme BOUTELOUP,

Considérant qu'il peut être procédé à son remplacement,

Le Maire de la ville de SEYSSES,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire de SEYSSES décide, compte tenu de son absence le 7 Juillet 2022, de déléguer à Madame Malika BENSOUICI, 5^{ème} Adjointe, la présidence du jury de concours qui aura lieu le 7 juillet 2022.

Article 2 : Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Malika BENSOUICI, 5^{ème} Adjointe, à l'effet d'exercer les fonctions et de signer tout acte relevant de l'administration courante nécessaire au fonctionnement du Jury de concours de la commune de Seysses, réuni pour la désignation de la maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un groupe scolaire.

Article 3 : Monsieur Le maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à SEYSSES, le 7 Juillet 2022

Jérôme BOUTELOUP
Maire de SEYSSES